



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Réglementation du stationnement pendant les travaux
Rue Antoine Parmentier***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2213-1, L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R610-5 Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise MARRON TP sise ZA du Chant des Oiseaux 80800 Fouilloy,

VU les travaux de raccordement et de pose de coffret électrique,

CONSIDÉRANT ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 29 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé rue Antoine Parmentier.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- L'entreprise MARRON TP.

Fait à CAMON, le 23 mai 2023

AR n°2023.05.012

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

